



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 octobre 2024 de 20h00 à 22h10
Lieu : Maison du Charron, Versoix

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REPLACÉ PAR
Président	R. Lima	X		
Vice-Président	E. Schmied	X		
Secrétaire	A. Sauter Caillet	X		
Conseillers Municipaux	D. Bourbala	X		
	A. Chaudieu	X		
	S. Conus	X		
	M. Croubalian	X		
	M. de Terwangne	X		
	J. Diaz	X		
	P. Dubath	X		
	T. Foster	X		
	X. Henauer	X		
	J.-P. Kapp	X		
	J.-M. Leiser	X		
	J. Marquis	X		
	P. Marro	X		
	E. Matias Ramos		X	N. Forestier
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler	X		
	E. Tamone	X		
	C. Tonoli	X		
	C. Varonier		X	
	B. Zeder		X	P. Schenker
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	O. Enhas	X		
Conseiller Administratif	C. Lambert	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Rédaction PV	A. Giarrizzo	X		

Ordre du jour :

1. Exhortation et introduction
2. Prestation de serment de Mme Marlene Vieira Melo, membre suppléante
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024
5. Communications du Bureau du Conseil municipal
6. Présentation du projet de budget 2025 de la Ville de Versoix
7. Délibérations
 - 7.1. D60 - Crédit d'étude de CHF 125'000 destiné à l'aménagement et la mise en zone 30 km/h des chemins de Pont-Céard et de Montfleury
 - 7.2. D62 - Crédit d'étude de CHF 137'000 destiné à la requalification du passage sous-voies en gare de Versoix et adaptation aux personnes à mobilité réduite
8. Motions
 - 8.1. M16-A Rapport de la commission Cohésion sociale relatif à la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! »
9. Résolutions
10. Questions
11. Pétitions
 - 11.1. P4 - Pétition « Pour préserver la santé des chiens à Genève »
12. Présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2025
13. Communications du Conseil administratif
14. Communications des membres du Conseil municipal
15. Divers

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le président Ricardo Lima ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à M. le Secrétaire général, à Mme la Secrétaire générale adjointe et à M. le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. Il excuse l'absence de Madame Elodie Matias-Ramos (PS) et de Monsieur Béat Zeder (PDC), remplacés respectivement par Messieurs Nils Forestier (PS) et Pierre Schenker (PDC), conseillers municipaux suppléants. Il excuse également l'absence de Monsieur Christian Varonier (PLR) qui n'est pas remplacé. Le Conseil municipal siège donc à 26 membres.

Ayant prié l'assistance de se lever, le président prononce l'exhortation :

« Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous ont confié les destinées ».

2. PRESTATION DE SERMENT DE MME MARLENE VIEIRA MELO, MEMBRE SUPPLÉANTE

Le président accueille Madame Marlene Vieira Melo. Il rappelle la teneur de l'article 4 du Règlement du Conseil municipal de Versoix qui prévoit la prestation de serment de ses membres. Il donne lecture du serment.

Mme Vieira Melo (Ve), membre suppléante pour le groupe des Vert-e-s, prête serment conformément à l'article 4 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

L'assemblée applaudit chaleureusement Mme Vieira Melo.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président, constatant l'absence de question ou de remarque, soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance.

VOTE : par 24 oui, 0 non et 1 abstention, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 7 octobre 2024, approuve l'ordre du jour de ladite séance. (25 votants).

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

M. Conus (Ve) se dit surpris de la quantité de points postant question dans le procès-verbal de la séance du 9 septembre. Il mentionne le fait que la parole du public a été retranscrite, alors qu'il n'était pas question que celle-ci soit jointe au procès-verbal. Il relève aussi que le résumé succinct a été mis en ligne sur le site internet de la commune, ce qui est inhabituel. Il s'étonne finalement que les paroles de M. Cédric Lambert, conseiller administratif, rapportées au chapitre 12 « Divers » ne soient pas identiques à celles qu'il a prononcées.

M. Kapp (ind.) se réfère à la réponse de Mme Jolanka Tchamkerten, Maire, à la page 24 du procès-verbal, réponse concernant la Fondation communale de Versoix-Samuel May (question 8.9. « Publicité du rapport annuel des comptes ainsi que des rémunérations du président et du vice-président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May »). Il indique que la demande de Mme Tchamkerten de savoir si les rémunérations du président et du vice-président de la fondation pouvaient être rendues publiques, et la réponse positive de M. Ricci, n'ont pas été rapportés.

M. Conus (Ve) demande quelle décision sera prise concernant les points qu'il a soulevés dans son intervention.

Le président reprend les trois demandes qui ont été adressées : que les paroles de M. Cédric Lambert, conseiller administratif, au chapitre 12 « Divers » soient retranscrites de façon plus détaillée, que la parole du public ne soit pas retranscrite, et que l'échange entre

Mme Jolanka Tchamkerten, Maire, et M. Ricci soit retranscrit au chapitre 8 « Questions », question 8.9. « Publicité du rapport annuel des comptes ainsi que des rémunérations du président et du vice-président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May ».

M. Lambert, conseiller administratif, considère que sa prise de parole a été consignée de manière succincte et complète. Il indique qu'il n'a pas de texte intégral à fournir et que les notes en sa possession sont correctement retranscrites.

M. Conus (Ve) concède qu'il appartient à la personne en cause de décider ce qu'il doit advenir de ses paroles. Il considère cependant que, d'après sa prise de notes personnelle, les propos de M. Cédric Lambert, conseiller administratif, n'ont pas été correctement reportés. Il trouve dommage que la demande habituellement faite aux conseillers municipaux de fournir des éléments écrits au procès-verbaliste pour retranscription n'ait manifestement pas été suivie.

Le président propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur les deux autres éléments : la suppression du chapitre « Parole au public » ainsi que la retranscription de l'échange entre Mme Tchamkerten, Maire, et M. Ricci au chapitre 8, section 8.9.

M. Ricci (PDC) affirme qu'il n'y a pas eu d'échange entre Mme Tchamkerten et lui-même, et qu'il ne lui semble pas d'avoir donné son accord pour rendre publique la rémunération du président et du vice-président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May.

M. Kapp (ind.) indique qu'il lui semble que cet échange a eu lieu.

Le président demande au procès-verbaliste de vérifier dans l'enregistrement de la séance du 9 septembre 2024 si cet échange a bien eu lieu. Il propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la version actuelle, moyennant la suppression du chapitre « Parole au public ».

M. Tamone (Ve) comprend que les prises de parole sont enregistrées durant la séance. Il demande pourquoi le président et le bureau n'ont pas accès à cet enregistrement pour répondre aux questions soulevées par l'assemblée.

Le président indique que la situation ne s'était pas présentée jusqu'à maintenant. Constatant l'absence d'autres remarques ou questions, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024, moyennant la vérification de la réponse à la question 8.9. et la prise en compte de la modification demandée relative à la section « Parole au public ».

VOTE : par 23 oui, 0 non et 2 abstentions d'usage, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 7 octobre, approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024, sous réserve de la vérification de la réponse à la

question 8.9. et de la prise en compte de la modification demandée relative à la section « Parole au public ». (25 votants).

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1. Révision du règlement du Conseil municipal de Versoix

Le président indique que le bureau a reçu des propositions de révision du PDC, des Vert-e-s et du Parti Libéral-Radical. Le Parti socialiste, les conseiller municipaux indépendants, Messieurs Jean-Pierre Kapp et Jean-Marc Leiser, ainsi que l'administration peuvent encore soumettre leurs propositions. Il annonce que la prochaine étape consistera pour le bureau en une étude des convergences entre les différentes propositions.

5.2. Représentant du Conseil municipal de Versoix au Groupement intercommunal de compostage de la rive droite (GICORD)

Le président annonce que, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Kapp du groupe des Vert-e-s, le Conseil municipal doit proposer un nouveau représentant au sein du GICORD. Il indique que Monsieur Tim Foster, les Vert-e-s, a exprimé son souhait d'occuper cette fonction.

Le président, constatant l'absence d'autres candidatures, propose de désigner M. Foster comme représentant du Conseil municipal de Versoix au sein du GICORD. Il le remercie pour son engagement.

L'assemblée applaudit M. Foster.

5.3. « Guide pratique destiné aux propriétaires de chiens » de la Ville de Versoix

Le président indique que l'administration a développé un guide pratique destiné aux propriétaires de chiens, regroupant diverses informations, de l'acquisition de la médaille et du paiement de l'impôt aux éléments relatifs à leur santé ainsi qu'aux espaces qui leur sont accessibles. Le document est téléchargeable sur le site internet de la commune.

6. PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2025 DE LA VILLE DE VERSOIX

Le président passe la parole à Madame Jolanka Tchamkerten, Maire et conseillère administrative déléguée aux finances, pour la présentation du projet de budget 2025 de la Ville de Versoix (cf. document « projet-de-budget-2025-1.pdf » disponible sur l'Extranet, ainsi que ses trois documents annexes).

6.1. Introduction

Mme Tchamkerten, Maire, commence sa présentation en relevant qu'il s'agit d'un projet de budget bénéficiaire, en contraste avec les budgets déficitaires des six dernières années. Elle indique que cela est

principalement dû aux excellentes rentrées fiscales annoncées par le Canton, tout en tenant compte de la baisse d'impôt proposée par le Conseil d'État et votée par le Grand Conseil, et que ce dernier a décidé de soumettre au peuple qui se prononcera sur cet objet le 24 novembre prochain.

Elle relève que le point marquant du projet de budget est le renforcement de l'administration, notamment de sa structure par le projet de réévaluation et de révision de la grille salariale. Elle rappelle que ce projet avait été évoqué en commission Finances, administration et économie (FAE) en mars 2023 et réclamé d'une voix unanime par le Conseil municipal. Elle explique que le projet a avancé très rapidement tout au long de l'année 2024, ce qui permet à l'administration de lui dédier un montant pour le prochain budget. Elle relève le saut important en termes de charges du personnel, lié au coût de ce nouveau système qui avait déjà été annoncé précédemment. Elle indique qu'en raison des très bonnes évaluations fiscales du Canton, le Conseil administratif considère que le moment est opportun pour franchir ce pas nécessaire pour consolider l'administration.

6.2. Points marquants du projet de budget 2025

Mme Tchamkerten, Maire, relève la forte hausse des revenus fiscaux, due notamment à ceux des personnes morales, alors que ceux des personnes physiques sont plutôt en baisse. Elle mentionne également les péréquations en forte progression. Elle relève ensuite le nouveau système de rémunération tel qu'indiqué en préambule, ainsi que le renforcement des services de l'administration par une demande de 5.8 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires en 2025. Elle mentionne finalement le plan des investissements ambitieux, qui demandera également de mieux pourvoir l'administration afin qu'elle puisse le mettre en exécution.

Elle présente ensuite les principaux chiffres du budget de fonctionnement : les charges s'élèvent à CHF 51'280'000 et les revenus, à CHF 51'954'000, ce qui amène à un résultat bénéficiaire de CHF 674'000. Par rapport au budget 2024, cela représente CHF 3'914'000 supplémentaires pour les charges et CHF 4'878'000 supplémentaires pour les revenus. Elle indique que l'autofinancement s'élève à CHF 5'873'801 pour des investissements nets très importants, estimés à CHF 16'800'500, ce qui amène à une insuffisance de financement de CHF 10'926'699 qui pourra être absorbée par les bénéfices des comptes 2022 et 2023.

6.3. Compte des résultats : Charges

6.3.1. Charges du personnel

Mme Tchamkerten, Maire, relève l'augmentation d'environ CHF 92'000 sur le montant pour les autorités en raison de l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC), L 13200, qui fixe maintenant le montant des indemnités de fin de fonction des membres du Conseil administratif. Elle relève également l'augmentation importante de près de CHF 2'224'000, soit environ 14% par rapport au budget 2024, des salaires et des cotisations patronales, pour atteindre CHF 18'066'000 au budget 2025. Au total, les charges du personnel au budget 2025 se

montent à CHF 18'799'000, inclus la réévaluation des fonctions, le nouveau système salarial et les nouveaux postes.

Elle présente également l'évolution des salaires et des cotisations patronales en millions de francs entre 2014 et 2025 à l'aide d'une représentation graphique. Elle relève le saut important de CHF 14'100'000 en 2023 à CHF 15'800'000 en 2024, puis à CHF 18'100'000 en 2025.

6.3.2. Nouveaux postes et modification d'ETP prévus au projet de budget 2025

Mme Tchamkerten, Maire, présente les différentes demandes de postes du projet de budget 2025 en fonction des secteurs de l'administration, pour un total de 5.8 ETP supplémentaires.

Pour la police municipale, un poste d'agent de police à plein temps qui permettrait, avec le nouvel effectif total, d'élargir les horaires notamment en soirée et sur le weekend.

Pour le service des Sports et manifestations, un poste de collaborateur à 80% pour la mise en place du plan stratégique des sports à Versoix, qui a été étudié par la commission Culture, sport et manifestations (CSM).

Pour le service de communication, un poste de rédacteur à 60% pour répondre aux sollicitations croissantes des autres services et pour accompagner le projet de refonte du site internet et de l'Extranet ainsi que la création de contenu papier, notamment par un projet d'augmenter le nombre de pages dédiées à la Commune dans le Versoix-Région.

Pour le service Urbanisme et transports, un poste de technicien architecte à 60% pour répondre au nombre important de demandes de préavis en autorisations de construire et aux nombreux projets d'aménagement et de mobilité.

Pour le service de la cohésion sociale, le renforcement de trois postes : une augmentation de 20% pour un poste d'assistant social dédié au soutien aux seniors, une augmentation de 50% pour autre poste d'assistant social dédié au soutien social dont les besoins sont généralement en hausse dans les villes genevoises et une augmentation de 20% pour un poste de collaborateur dédié au développement du dispositif de citoyenneté « Places aux jeunes » qui permet la promotion de divers projets amenés par les jeunes tels que le club de boxe thaï ou le skatepark, poste qui avait fait l'objet d'un financement par le Canton qui avait été renouvelé une première fois et qui arrive à terme.

Pour le service informatique, une augmentation de 30% pour un poste d'informaticien de gestion.

Enfin, deux postes qui répondent à des besoins qui ont été identifiés mais dont le service de rattachement est encore à définir. D'une part, un poste de chargé de projets à 80% qui pourra servir, dans les six premiers mois de l'année, à renforcer le service de l'urbanisme dans le cadre de l'accélération du développement du Plan directeur communal (PDCom), puis en deuxième partie d'année, à développer des projets de développement durable sur le terrain. D'autre part, un poste d'ingénieur en énergie à 80% dont le profil est encore à affiner et qui serait rattaché soit au service des bâtiments, soit au service gérance, voire au service du développement durable. Elle relève que la plupart des grandes communes (Lancy, Carouge, Meyrin, Vernier, Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex)

disposent d'un expert en énergie qui est responsable de la stratégie énergétique de la commune, notamment de l'optimisation énergétique des bâtiments, voire même de la labélisation « Cité de l'énergie ».

Elle indique que ces postes seront présentés de manière détaillée en commissions techniques et elle invite donc les conseillers municipaux à préparer leurs questions.

6.3.3. Bien, services et autres charges d'exploitation

Mme Tchamkerten, Maire, présente les points marquants de la rubrique 31 « Biens, services et autres charges d'exploitation » (pages 10 et 11 du document du budget) qui rassemble les 329 lignes représentant une multitude de charges. Elle relève l'augmentation conséquente de CHF 227'000 du montant dévolu au renouvellement du contrat de levée des déchets, pour lequel la Commune avait bénéficié d'une offre en marché public avantageuse à l'année 2024 mais dont les coûts ont augmenté. Elle relève également l'augmentation de CHF 175'000 dédié à la location de locaux supplémentaires en lien avec l'augmentation des effectifs de l'administration. Elle note finalement qu'une enveloppe de CHF 83'000 supplémentaire devra par ailleurs être prévue pour l'organisation des élections en 2025, et que le renouvellement du matériel informatique nécessitera une augmentation de CHF 65'000. Au total, le montant alloué à cette rubrique au budget 2025 se monte à CHF 11'858'000, soit une augmentation de CHF 921'000 par rapport au budget 2024. Elle considère qu'il s'agit d'une augmentation relativement modérée au vu des besoins de l'administration.

6.3.4. Charges financières

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des charges financières (rubrique 34) au projet de budget 2025 (page 12). Elle relève que les charges d'intérêts diminuent de CHF 110'000 par rapport à 2024 bien que les intérêts aient une tendance à la hausse, de CHF 370'000 en 2023 à CHF 380'000 en 2024 et à CHF 420'000 en 2025. Le total des charges financières au projet de budget 2025 se monte donc à CHF 744'000, soit une diminution de CHF 81'000 par rapport au budget 2024.

6.3.5. Charges de transfert

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des charges de transfert (rubrique 36) au projet de budget 2025 (page 13). Elle relève qu'il s'agit de charges contraintes sur lesquelles la Commune a peu de prise. Elle note que les augmentations principales sont celles de CHF 133'000 pour les cotisations du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), de CHF 120'000 pour la participation au Service d'incendie et de sources (SIS) et de CHF 79'000 pour la subvention à la Fondation communale pour la petite enfance. Elle relève également les nouvelles subventions prévues pour la mobilité douce et les transports publics, pour un montant de CHF 44'000. Le total des charges de transfert au projet de budget 2025 se monte à CHF 14'891'000, soit une augmentation de CHF 669'000 par rapport au budget 2024.

6.4. Compte des résultats : Revenus

6.4.1. Taxes

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des taxes (rubrique 42) au projet de budget 2025 (page 15). Elle relève la baisse de CHF 33'000 du prix des repas par rapport au budget 2024, décidée par le Conseil administratif en faveur des familles, ainsi que le changement de système de vente des cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui diminue à la fois les charges et les revenus pour la Commune. Le total des taxes au projet de budget 2025 se monte à CHF 1'863'000, soit une diminution de CHF 82'000 par rapport au budget 2024.

6.4.2. Revenus financiers

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des revenus financiers (rubrique 44) au projet de budget 2025 (page 15). Elle relève l'indexation de certains loyers ainsi qu'un troisième appartement-relai qui n'avait pas fait l'objet d'un budget en 2024 et une adaptation du patrimoine financier selon l'état locatif actuel, notamment pour les villas sur les parcelles numéro 6890 et 6891 (parcelles « Meylan »). Elle relève également la mise à disposition des infrastructures aux associations, pour un montant de CHF 1'550'000, qui figure comme dépenses sous forme de notes de crédit aux associations. Le total des revenus financiers au projet de budget 2025 se monte à CHF 4'429'000, soit une augmentation de CHF 307'000 par rapport au budget 2024.

6.4.3. Revenus de transfert

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des revenus de transfert (rubrique 46) au projet de budget 2025 (page 16). Elle relève la légère augmentation de CHF 157'000 de la compensation de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) ainsi que le renforcement de la péréquation intercommunale, selon la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI), qui gratifie la Commune d'un montant supplémentaire de CHF 1'797'000 en 2025. Elle relève également la baisse de CHF 100'000 de la subvention de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). Le total des revenus de transfert au projet de budget 2025 se monte à CHF 7'123'000, soit une augmentation conséquente de CHF 1'860'000 par rapport au budget 2024.

6.4.4. Revenus fiscaux

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres des revenus fiscaux (rubrique 40) au projet de budget 2025 (page 14). Elle rappelle que ces chiffres sont basés sur les prévisions de l'État. Elle relève les revenus des personnes physiques pour l'année courante d'un montant de CHF 23'071'000, soit une baisse de CHF 2'744'000 (10.6%) par rapport au budget 2024, mais également les revenus des personnes morales pour l'année courante d'un montant de CHF 7'000'000, soit une augmentation conséquente de CHF 4'378'000. Le total des revenus fiscaux des personnes

physiques et morales au projet de budget 2025 pour l'année courante se monte donc à CHF 30'071'000. Elle relève également les correctifs pour les personnes physiques d'un montant de CHF 1'100'000, suivant la tendance à la baisse observée ces dernières années, et ceux des personnes morales d'un montant de CHF 200'000, reflétant la tendance à l'augmentation de ces revenus. Le total des correctifs des personnes physiques et morales au projet de budget 2025 se monte donc à CHF 1'300'000.

Elle relève ensuite la hausse de CHF 1'046'000 des fonds de péréquation pour les personnes morales, pour arriver à un montant de CHF 4'307'000 au projet de budget 2025, ainsi que l'impôt complémentaire sur le bénéfice sur les personnes morales, qui a remplacé la taxe professionnelle communale, et qui se monte à CHF 2'850'000, soit une légère augmentation de CHF 262'000 par rapport au budget 2024. Le total des fonds de péréquation pour les personnes morales et des autres revenus fiscaux au projet de budget 2025 se monte donc à CHF 7'157'000.

Le total des revenus fiscaux au projet de budget 2025 se monte donc à CHF 38'528'000, soit une augmentation conséquente de CHF 2'792'000 par rapport au budget 2024, et un chiffre similaire à celui des comptes 2023. Elle présente ensuite l'évolution des revenus fiscaux des personnes physiques et des personnes morales en millions de francs entre 2014 et 2025 sous forme de représentation graphique distinguant les prévisions de l'État et les revenus effectifs. Elle relève qu'à l'exception de l'année 2021, les revenus fiscaux effectifs étaient systématiquement supérieurs aux prévisions de l'État entre 2014 et 2023. Elle note que le projet de budget 2025 prend une marge de CHF 1'100'000 avec les correctifs par rapport aux prévisions de l'État.

Elle présente également l'évolution des correctifs en millions de francs entre 2017 et 2025 à l'aide de deux représentations graphiques, l'une pour les personnes physiques et l'autre pour les personnes morales. Elle relève que la moyenne des correctifs entre 2019 et 2023 se monte à CHF 1'300'000 pour les personnes physiques et à CHF 900'000 pour les personnes morales, avec une variabilité importante.

6.5. Compte des investissements

Mme Tchamkerten, Maire, présente les principaux chiffres du compte des investissements au projet de budget 2025 (pages 25 à 30). Elle relève le montant conséquent de CHF 18'800'500 pour les dépenses d'investissement et le total des recettes d'investissement prévues à CHF 2'000'000. Le montant des investissements nets au projet de budget 2025 se monte donc à CHF 16'800'500. Elle relève également l'autofinancement de CHF 5'873'801, pour une insuffisance de financement de CHF 10'926'699, sans investissement prévu pour le patrimoine financier. Elle indique que la Commune pourra assumer cette insuffisance de financement au vu de ses résultats excédentaires de 2022 et de 2023.

Elle présente ensuite l'évolution des investissements en francs à l'aide d'une représentation graphique. Elle relève que les comptes 2023 ont montré des dépenses d'investissements à CHF 3'969'720, puis des dépenses sur les crédits en cours estimées à CHF 4'214'500 et des dépenses pour les nouveaux crédits estimées à CHF 7'677'900 au budget 2024. Elle note que, sur l'année 2024, l'administration n'arrivera vraisemblablement pas aux CHF 11'892'400 prévus au budget de cette même année. Elle relève ensuite que les dépenses des crédits en cours pour le projet de budget 2025, crédits qui ont déjà été votés par le Conseil municipal, se montent à CHF 1'485'000, et que les dépenses pour les nouveaux crédits devraient se monter à CHF 17'315'500.

6.6. Conclusion

Mme Tchamkerten, Maire, revient sur le projet de renforcement de l'administration pour répondre à un plan des investissements ambitieux et aux prochains défis des années futures, notamment l'agrandissement des écoles, la transition énergétique, des aménagements urbanistiques majeurs et le renforcement de la politique sociale et de sécurité. Elle relève le point principal de ce renforcement de l'administration : le nouveau système salarial, assaini et revalorisé afin d'augmenter l'attractivité de la Commune dans son rôle d'employeur. Elle rappelle les difficultés de recrutement rencontrées par la Commune pour certains postes en raison de son manque de compétitivité. Ce nouveau système impliquera donc de nouvelles grilles salariales et de nouveaux statuts du personnel, projets sur lesquels le Conseil municipal sera amené à se prononcer. Elle relève que ces mesures ont un coût important que la Commune est prête à assumer vu les prévisions fiscales de l'État. Elle affirme donc que Versoix se doit de maintenir un haut niveau de prestation à la population et qu'elle doit également faire face aux nouveaux défis qui s'offrent à elle et qui concernent de nombreuses villes qui voient leur population augmenter.

Elle rappelle que le plan des investissements est conséquent, avec de nombreux projets qui seront étudiés en commission Finances, administration et économie (FAE), raison pour laquelle le Conseil administratif ne souhaite pas baisser le centime additionnel.

Elle note que tous les documents auxquels il est fait référence dans la présente séance sont disponibles sur l'Extranet, à l'exception du plan financier quadriennal et des dernières prévisions fiscales qui seront mises à disposition dans une quinzaine de jours. Elle rappelle qu'à la suite de la présentation du budget en séance du Conseil municipal, deux passages en commission sont prévus : une séance de présentation et une séance de vote. Elle invite donc les conseillers municipaux à relayer leurs questions aux présidents des commissions dans les meilleurs délais pour qu'elles puissent être traitées en amont de la séance de vote du budget 2025 le lundi 25 novembre prochain.

Elle termine son intervention en remerciant tous les services de l'administration qui ont participé au processus budgétaire, et

particulièrement le service des finances et son chef de service M. Virgile André, qui supervise les dépenses de l'administration dans les limites que le Conseil municipal fixe au Conseil administratif.

M. Kapp (ind.) souhaite savoir si les conseillers municipaux indépendants peuvent adresser des questions écrites, n'étant pas membres des différentes commissions.

Le président indique que cela n'est normalement pas prévu.

M. Leiser (ind.) souhaite relever qu'un président de commission a le droit de recevoir des questions écrites de conseillers municipaux indépendants, et qu'il lui appartient ensuite de traiter ces questions ou non. Il considère qu'il est dans l'intérêt du débat démocratique au sein la Commune que ces questions soient traitées en amont des séances du Conseil municipal afin d'éviter qu'elles ne doivent être posées pendant celles-ci, ce qui ridiculiserait l'exercice et constituerait une différence de traitement pour les conseillers municipaux indépendants. Il rappelle que ces derniers n'ont simplement pas le droit de prendre la parole ou de voter en séance de commission. Il note finalement que, dans son expérience personnelle, les présidents ont relayé les questions la plupart du temps.

Le président confirme qu'il revient aux présidents des commissions de relayer les questions écrites aux services de l'administration.

M. Foster (Ve) remarque qu'étant donné que le travail doit maintenant être réalisé au sein des commission, il conviendrait d'indiquer dans le tableau des nouveaux postes et des modifications d'ETP prévus au projet de budget 2025 quels sont les services pressentis pour les postes dont le rattachement est « à définir ». Cela permettrait aux commissions techniques de discuter des postes en relation avec leurs besoins et éviterait que la commission Finances, administration et économie (FAE) ne doive trancher à elle seule.

Mme Tchamkerten, Maire, considère qu'il revient aux conseillers administratifs délégués au sein des commissions d'apporter les informations sur ces postes. Elle indique donc que les membres du Conseil administratif s'organiseront en conséquence.

7. DÉLIBÉRATIONS

7.1. D60 - Crédit d'étude de CHF 125'000 destiné à l'aménagement et la mise en zone 30 km/h des chemins de Pont-Céard et de Montfleury

Le président rappelle que ce point avait été débattu lors de la séance précédente du Conseil municipal, le lundi 9 septembre 2024. Il lui semble que, suite à l'étude du projet par la commission Finances, administration et économie (FAE) qui a émis son préavis, le Conseil municipal peut maintenant se prononcer sur l'objet.

7.1.1. Rapport de majorité de la commission Finances, administration et économie

(Rapport de Monsieur Daniel Ricci, PDC)

M. Ricci (PDC) indique que la commission s'est réunie le jeudi 3 octobre et a étudié le projet de délibération sous son aspect financier. Il rappelle que ce crédit figure au plan des investissements 2024. Il indique que la commission a émis un préavis positif par 7 oui et 2 abstentions.

7.1.2. Rapport de majorité de la commission Aménagement et transports

(Rapport de Madame Aline Sauter Caillet, les Vert-e-s)

« Le message relatif à ce crédit d'étude a été présenté à la commission Aménagement et transports le 10 juin et a fait l'objet d'un vote le 20 août. Ce message vise à répondre à une motion votée au Conseil municipal du 23 novembre 2020, sous le titre « Améliorons la sécurité des usagers du chemin de Pont-Céard », ainsi qu'aux dispositions fédérales sur l'assainissement du bruit routier.

Les objectifs de l'étude à venir sont de compléter le réseau de zones 30 km/h, réaliser des travaux de remplacement de l'éclairage public, mettre en conformité les arrêts de bus et remplacer les abris, effectuer diverses inspections en sous-sol et assurer la gestion des eaux de ruissellement, des plantations et de la désimperméabilisation des sols.

Les discussions ont porté sur le maintien des passages pour piétons vu les importants flux vers ou en provenance de la gare de Pont-Céard et des écoles, les feux de signalisation - actuellement hors-service - au carrefour chemin de Pont-Céard – route de Suisse, l'aménagement du carrefour chemin de Pont-Céard – route de Sauvigny, la coordination entre les projets de réaménagement et le projet de la Voie verte, la planification des travaux en regard des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Montfleury notamment, l'intérêt de la pose d'un revêtement phono-absorbant en regard d'une diminution de la vitesse, l'impact du résultat de l'inspection des réseaux en sous-sol sur la planification des travaux, le mauvais état actuel des chaussées et enfin les coûts d'entretien à prévoir à court terme.

Forts des informations reçues, les commissaires ont préavisé favorablement ce crédit par 8 oui et 1 abstention. »

7.1.3. Débat

M. Foster (Ve) souhaiterait que le Conseil administratif confirme que le cahier des charges de cette étude inclura entre autres les points suivants : (1) la sécurité et la cohabitation de tous les usagers avec une attention accrue aux usagers les plus vulnérables tout le long des deux chemins ainsi qu'aux deux carrefours, (2) le maintien des passages piétons existants, (3) l'opportunité de poser des tubes supplémentaires en souterrain pour les futurs aménagements comme les réseaux locaux de production et de consommation d'électricité photovoltaïque, (4) l'étude de la mise en place d'une zone 30 ou de tronçons limités à 30 km/h, (5) la prise en compte des caractéristiques propres à chaque chemin bien que leur projet de réfection

les lient par des problématiques communes et par les implications de l'un sur l'autre sur la période des travaux, et (6) la proposition de solutions définitives pour les carrefours aux extrémités de ces chemins, surtout au carrefour entre le chemin de Pont-Céard et la route de Suisse.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que ce qui a été demandé en commission technique et ce qui a été expliqué dans le message du Conseil administratif rejoint les préoccupations de M. Foster. Il rappelle que ces éléments ont été intégrés à la réponse faite aux membres de la commission Finances, administration et économie (FAE) et que ces questions seront posées non seulement au niveau communal mais également à l'Office cantonal des transports (OCT).

M. Riat (PLR) indique que le groupe du Parti Libéral-Radical a beaucoup discuté du projet de délibération et qu'il a constaté que plusieurs questions posées en commission sont restées sans réponse précise. Il rappelle que les importants travaux de rénovation de l'école de Montfleury I vont être entrepris dès 2026, lesquels vont durer plusieurs années et vont fortement impacter la circulation sur le chemin de Montfleury. Il ne lui semble donc pas opportun d'y prévoir des travaux maintenant. Il appelle également à l'arrêt de la mise systématique en zone 30 des tronçons routiers de la Commune, habitude qui déplaît fortement et qui importune ses habitants. Il indique toutefois que le Parti Libéral-Radical va accepter ce crédit d'étude afin d'obtenir une analyse concrète des travaux à effectuer, qu'il sera sensible, au moment opportun, aux ouvrages routiers qui lui seront soumis et qu'il n'hésitera pas à demander des modifications si nécessaire.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que l'étude menée vise justement à avoir une bonne coordination avec la rénovation de l'école de Montfleury I et que les services sont donc en contact pour garantir cela. Il rappelle cependant que le Plan directeur communal de 2007 prévoyait déjà la mise en zone 30 du secteur de Montfleury et que de nombreuses pétitions au début des années 2000 mais également en 2020, ainsi que des appels téléphoniques qui arrivent au service Travaux, voirie et espace public demandent de modérer la vitesse de circulation sur ces axes. Il ne lui semble donc pas que l'administration aille à l'encontre de ce que souhaite la grande partie des riverains de ces quartiers.

M. Henauer (PS) considère qu'il faut à tout prix sécuriser les axes les plus fréquentés, dans un environnement de forte densité et proche des écoles. Il estime donc que ces deux axes méritent d'être étudiés en termes de sécurité et de bruit. Il relève qu'il s'avère que la limitation à 30 km/h diminue fortement la mortalité en cas d'accident entre un piéton ou un cycliste et une voiture. Il indique que le Parti socialiste soutient la position d'autres commissaires quant au maintien de passages piétons sur les deux axes. Il relève également que le bruit routier est réduit de 3 décibels par 10 km/h de réduction de la vitesse, ce qui n'est pas négligeable. Il indique donc qu'en ce qui concerne les aménagements, le Parti socialiste de Versoix soutient les services communaux dans les propositions de la délibération de crédit d'étude.

M. Leiser (ind.) rappelle qu'il s'agit simplement de voter un crédit d'étude qui permettra d'apporter de nombreuses informations, notamment des devis, et de mieux comprendre les éventuelles conséquences d'une mise en zone 30. Il prend pour exemple la mise en zone 30 d'une longue partie de la route de Saint-Loup pour cause de travaux et il considère que, proche des écoles et de la gare, cette mesure est bien accueillie. Il appelle donc ses collègues à ne pas faire preuve d'appréhension par rapport à cette mesure qui est tout à fait normale et naturelle au sein d'une agglomération. Il lui semble enfin qu'une fois que des projets chiffrés et avec une temporalité claire seront formulés, le Conseil municipal les accueillera favorablement de manière unanime.

7.1.4. Vote

Le président, constatant l'absence d'autres remarques ou questions, soumet la délibération D60 au vote du Conseil municipal.

Crédit d'étude de CHF 125'000 destiné à l'aménagement et la mise en zone 30 km/h des chemins de Pont-Céard et de Montfleury

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 5 juin 2024, qui décrit dans les détails la nécessité de mener une étude relative à l'aménagement et la mise en zone 30 km/h des chemins de Pont-Céard et de Montfleury,

vu la motion votée par le Conseil municipal le 23 novembre 2020,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 20 août 2024,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 3 septembre 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 24 oui, 0 non et 1 abstention,

1. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 125'000.- pour couvrir l'étude destinée à l'aménagement et la mise en zone 30 km/h des chemins de Pont-Céard et de Montfleury.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 125'000 destiné cette étude.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 125'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

7.2. D62 - Crédit d'étude de CHF 137'000 destiné à la requalification du passage sous-voies en gare de Versoix et adaptation aux personnes à mobilité réduite

**7.2.1. Rapport de majorité de la commission Aménagement et transports
(Rapport de Monsieur Daniel Ricci, PDC)**

« Le passage sous-voies de la gare de Versoix présente un aspect désuet et inadapté, en contraste avec les nouveaux aménagements de Versoix-Centre-ville et de l'avenue Adrien-Lachenal. De plus, il n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il est précisé que le terme de « personnes à mobilité réduite », par définition plus large que « personnes en situation de handicap », englobe toutes les personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté (handicap moteur, malvoyance, surdité, grossesse, blessure, poussette, etc.).

Le passage sous-voies est l'axe principal d'accès aux quais de la gare de Versoix et de liaison entre le haut et le bas de Versoix, drainant un grand nombre de personnes, notamment les élèves des écoles et du cycle d'orientation voisins. Par ailleurs, la mise en service du LémanExpress a induit une augmentation importante du flux des voyageurs.

En 2016, les travaux de Versoix-Centre-ville se sont achevés. Dans la foulée, les travaux de requalification de l'avenue Adrien-Lachenal ont été menés à terme entre les quartiers sur- et sous-gare. Le passage sous-voies de la gare de Versoix est un lien important pour la mobilité douce, plusieurs équipements scolaires communaux à l'ouest des voies, le nouveau quartier de Versoix-Centre et le bord du lac à l'est. Par ailleurs, la cadence augmentée de la desserte ferroviaire rend la fréquentation de la gare plus importante. Une rénovation du passage désuet et inadapté aux personnes à mobilité réduite s'est imposée et la Ville de Versoix a lancé un appel à projets sur invitation en mars 2016. Le bureau d'architecte Assemblage Sàrl a été désigné lauréat en mai 2016.

Parallèlement, la commission d'urbanisme et des transports a émis en automne 2016 la demande d'adaptation du passage aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs variantes ont été étudiées : l'espace étant restreint et pentu, l'adaptation aux personnes à mobilité réduite n'est pas

évidente. La commission d'urbanisme et des transports a privilégié, en février 2019, une transformation assez importante de ce passage, notamment son élargissement partiel et la construction d'un ascenseur côté Jura. L'évolution du projet et une variante quasi-définitive dans ses principes ont été présentés à la commission Aménagement et transports (AT) en octobre 2022. La requalification du passage et son adaptation aux personnes à mobilité réduite, en lieu et place de rénovations légères, augmente l'importance du projet, tant au niveau financier que de son statut au sein de l'espace urbain. Il répond, en cela, au plan directeur cantonal 2030 qui reconnaît à Versoix le statut de « centre périphérique ».

La requalification du passage sous-Voies de la gare de Versoix est inscrit comme mesure dans le projet d'agglomération numéro 3 du Grand Genève. À ce titre, il peut bénéficier d'un co-subventionnement cantonal et fédéral. Le subventionnement cantonal s'élève à maximum 50% du coût de l'ouvrage. Afin de s'assurer que cette mesure soit réalisée dans le temps imparti, le Canton demande également à la Commune une garantie de financement votée par le Conseil municipal. Le Canton réserve son subventionnement à cette condition, la subvention étant versée au bénéficiaire après l'approbation du décompte final par les directions du projet d'agglomération. Les travaux doivent débiter impérativement avant fin 2025. Le crédit d'étude inclut des honoraires d'ingénieur, d'architecte, de géomètre, des prestations pour les Chemins de fer fédéraux (CFF), des divers et imprévus, pour un total de CHF 137'000.

La commission Aménagement et transports s'est réunie le 17 septembre où elle a préavisé favorablement la délibération par 8 oui et 1 non. »

7.2.2. Rapport de minorité de la commission Aménagement et transports
(Rapport de Monsieur Juan Diaz, les Vert-e-s)

« Depuis dix ans, de Genève à Nyon, la Confédération réaménage les infrastructures ferroviaires dans les gares, soucieuse de transfert modal et de mobilité durable. Elle a construit une deuxième voie à Pregny-Chambésy et à Mies, surélevé un pont à Coppet et aux Tuileries, et a aménagé l'accès aérien et souterrain aux voies à Nyon et à Genève-Sécheron. À Versoix, aucun ouvrage d'envergure.

Plateforme de mobilité de la ville et accès au réseau de transports publics, le passage sous-voies voit quatre fois par jour plus de 700 élèves dérouler leurs pas, de très nombreux habitants des hauts de notre commune prendre le train pour leur travail et en revenir, et les piétons, dont des personnes à mobilité réduite, passer faire leurs courses et aller payer les factures.

Lancé en 2016, le projet de réaménagement du passage sous-voies s'est évaporé. Mais que s'est-il passé ? Un abandon de la direction des Chemins de fer fédéraux (CFF) ou la démission du Conseil administratif ? Versoix prévoit un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite et tous les élèves qui souhaiteront l'utiliser : une quatrième construction facilitant l'accès universel mais pas aux voies ferrées, et à quel prix et pour quel usage ? Nous nous réjouissons d'étudier les propositions que présentera l'étude. »

7.2.3. Rapport de majorité de la commission Finances, administration et économie

(Rapport de Monsieur Julien Marquis, Parti Libéral-Radical)

M. Marquis (PLR) indique que la commission Finances, administration et économie a discuté du projet de délibération lors de sa séance du jeudi 3 octobre. Le détail du financement présenté dans le message ayant été abordé par son préopinant M. Ricci, il se contentera d'un mot personnel. Il trouve trop indulgente l'appréciation par le Conseil administratif de la situation actuelle d'un passage sous-voies sale et hideux. Il indique donc que la commission Finances, administration et économie trouve adéquat qu'une étude soit lancée le plus vite possible pour la réalisation d'un projet à cet endroit précis.

Il indique que, sur le volet financier, la discussion a porté sur la nature du projet. Il relève que la commission a discuté de la possibilité d'attendre l'avancée des discussions avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) pour un projet commun plus ambitieux, au risque de perdre le subventionnement cantonal de 50% lié au projet d'agglomération qui arrive à son terme. Il explique que le délai imposé par ce financement a donc motivé la commission à aller de l'avant avec la présente délibération.

Il indique finalement que la commission Finances, administration et économie a préavisé favorablement la délibération par 8 oui et 1 abstention.

7.2.4. Débat

M. Conus (Ve) a le sentiment que le crédit demandé ici est un financement de dernière minute motivé par la volonté d'avancer, mais en prenant à la gorge le Conseil municipal puisqu'étant donné l'historique du projet, il y avait du temps pour étudier les choses de manière différente, voire plus large. Il se demande quels aménagements sont prévus pour les quais 2 et 3, qui ne sont accessibles aujourd'hui que par un unique chemin, ce qui est problématique pour les personnes à mobilité réduite. Il trouve cela dommage.

M. Lambert, conseiller administratif, confirme que les discussions avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) sont en cours depuis 2015-2016 lors de la mise sur le projet d'agglomération de ces travaux dans lesquels la construction d'une passerelle aérienne était également prévue. Il indique que, les CFF n'étant réceptifs à quasiment aucune des propositions du Conseil administratif, seuls les travaux de rénovation du quai numéro 1 ont eu lieu, sans travaux supplémentaires sur les quais numéro 2 et 3 ou sur les voies-mêmes. Il rappelle que le Conseil administratif avait voulu élargir complètement le passage sous-voies et que les CFF ont refusé d'entrer en matière au motif que d'autres projets plus importants allaient voir le jour, notamment en gare de Lausanne et de Genève. Malgré les arguments du Conseil administratif, qui a par exemple relevé les travaux à CHF 7'000'000 de la Ville de Gland pour ajouter une piste cyclable qui passe sous la voie du chemin de fer, les CFF ont indiqué que les travaux de la gare de Versoix ne feraient pas l'objet d'une planification dans les prochaines années, planification qui est habituellement établie sur 10 à 15 ans. Il indique que

le Conseil administratif peut continuer d'insister pour que les travaux aient peut-être lieu dans ce délai, et que des discussions approfondies avec les CFF ont été menées dès le début du projet qui a pu, d'un point de vue technique, être planifié sur les parcelles appartenant à la Commune, mais pour lequel le Conseil administratif s'est trouvé très tard face à une fin de non-recevoir.

M. Foster (Ve) relève que le message ne fait aucune mention du couvert à vélo existant côté Jura. Il souhaiterait savoir si le Conseil administratif pourrait confirmer que ce couvert à vélo sera déplacé pendant la durée des travaux, puis qu'un couvert à vélo permanent, avec une capacité équivalente voire supérieure au couvert actuel, sera construit après la fin des travaux, proche du passage sous-voies et des commerces côté Jura. Il souligne les discussions en commission qui ont porté sur l'agrandissement de l'escalier qui devrait faire partie des options examinées dans l'étude, et de l'aménagement pour les personnes mal-voyantes par des lignes de guidage au sol.

M. Leiser (ind.) estime qu'il est regrettable que le quai numéro 2 ne sera à l'évidence pas équipé d'un ascenseur, bien que ce quai soit utilisé principalement en cas de problèmes techniques. Il considère que, dans ce cas, cela est particulièrement problématique pour les personnes à mobilité réduite (PMR) qui ne peuvent pas descendre ni à la gare de Versoix, ni à celle de Pont-Céard, qui devront donc continuer leur voyage jusqu'à Coppet puis revenir à une gare avec un accès PMR, comme celle des Tuileries, pour pouvoir prendre un bus et arriver à Versoix de manière appropriée. Il lui semble que l'étude pourrait démontrer que ce second ascenseur n'est pas nécessaire, mais qu'il faudrait d'ores et déjà prévoir des emplacements pour des ascenseurs supplémentaires dans le futur. Il relève que la gare de Pont-Céard est également problématique pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il lui semble donc qu'il est essentiel de poursuivre les discussions avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les deux gares ferroviaires de la Commune de Versoix.

M. Lambert, conseiller administratif, explique que le projet se heurte à un principe de domanialité : les Chemins de fer fédéraux (CFF) s'occupent de leurs parcelles et la Commune s'occupe des siennes, à savoir l'accès au quai numéro 1 et la traversée Jura-Léman. Il indique donc que, si des travaux d'envergure sont réalisés sur les quais numéro 2 et 3, il faudra que ces derniers soient adaptés à l'arrêt des lignes du RegioExpress que la Commune demande chaque année et que les CFF refusent au motif que les quais ne sont pas assez longs. Il relève également que les RegioExpress vont passer à deux étages d'ici à 2030, raison pour laquelle une étude de flux est prévue dans le présent crédit.

M. Leiser (ind.) remarque que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont été très ouverts au dialogue lorsqu'ils souhaitent se voir offrir la partie d'un quai sur le territoire de la Commune pour y établir une Vélostation. Il espère qu'ils pourront donc se montrer réceptifs aux demandes de la Commune.

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle que la Vélostation était un projet communal.

M. Henauer (PS) considère que le mot « cauchemardesque » caractérise bien ce passage sous-voies d'après le débat de la présente séance. Il regrette que la requalification se fasse pour l'instant sans les Chemins de fer fédéraux (CFF), mais il lui semble important qu'elle ait lieu pour rendre le passage plus accessible à tous les usagers. Il rappelle par ailleurs que le Conseil municipal avait soutenu une motion dans ce sens ; il souhaite donc que l'accès aux personnes à mobilité réduite soit facilité des deux côtés du passage sous-voies. Il indique finalement que le Parti socialiste de Versoix soutient les services communaux dans la proposition de la présente délibération.

M. Foster (Ve) rappelle sa question concernant le couvert à vélo et indique qu'il voudrait une réponse.

M. Lambert, conseiller administratif, confirme que l'abri vélo sera maintenu pendant et relocalisé définitivement après les travaux, à un endroit le plus proche possible du passage sous-voies sans encombrer la circulation, notamment des personnes à mobilité réduite. Il indique donc que l'étude examinera cela en aménagement de surface.

7.2.5. Vote

Le président, constatant l'absence d'autres remarques ou questions, soumet la délibération D62 au vote du Conseil municipal.

Crédit d'étude de CHF 137'000.- destiné à la requalification du passage sous-voies en gare de Versoix et adaptation aux personnes à mobilité réduite

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix au cours de sa séance du 14 août 2024, qui décrit dans les détails l'étude qui sera effectuée au moyen de ce crédit, vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 17 septembre 2024, vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 3 octobre 2024, conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 24 oui, 0 non et 1 abstention,

1. De procéder à une étude destinée à la requalification du passage sous-voies en gare de Versoix et adaptation aux personnes à mobilité réduite.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 137'000.- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 137'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

8. MOTIONS

8.1. M16-A Rapport de la commission Cohésion sociale relatif à la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! »

8.1.1. Texte de la motion

Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix !

Le Conseil municipal

vu l'article 29 de son règlement ;

considérant :

- qu'une partie des seniors est confrontée à des situations complexes, pour des motifs médicaux, économiques et/ou sociaux (perte d'autonomie, isolement, difficultés dans la gestion des affaires administratives ou face à la numérisation, etc.) ;
- que dans un contexte cantonal dans lequel le maintien à domicile est la priorité, il est primordial de pouvoir compter sur des proches aidants ou des bénévoles tout en prévenant leur épuisement ;
- qu'une multitude d'acteurs institutionnels sont amenés à délivrer des prestations aux seniors et à leurs proches dans leur domaine de compétence (IMAD, HG, SPAD, Pro Senectute, Croix Rouge genevoise, service communal de la cohésion sociale, accueil temporaire de répit UATR et foyers de jour, IEPA, EMS, etc.) ;
- que par ailleurs, d'autres besoins en prestations de proximité sur le plan de la cohésion sociale attendent de trouver réponse (p. ex.

nouvelle structure d'accueil de la petite enfance, logements étudiants et/ou hébergement ou accompagnement de personnes en situation de handicap) ;

- qu'en 2024, la Suisse fêtera les 10 ans de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les 20 ans de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité des personnes en situation de handicap ;
- que s'agissant des seniors, afin de coordonner les différents acteurs susmentionnés et d'apporter le soutien nécessaire aux seniors et à leurs proches, une politique de proximité se traduisant par une approche proactive, un suivi régulier et à domicile, directement auprès des personnes concernées, est indispensable pour établir un bilan complet de la situation ;
- qu'aux termes de l'art. 4 al. 2 de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, les communes sont exclusivement compétentes en matière notamment de lutte contre l'isolement des seniors et d'information sur les prestations existantes ;
- qu'un projet pilote, « Senior Plus », a été mené par la Commune de Vernier, et qu'il a fait l'objet d'évaluations externes confiées à l'Université de Genève, ainsi que d'un rapport conclusif de la Commune au printemps 2022 ;
- que la loi L 13090, accompagnée de son règlement d'application, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec pour objectif d'assurer un niveau minimal de prestations sur l'ensemble du territoire ;
- que le Conseil municipal de Versoix a soutenu pour 2023 une augmentation significative du budget communal et notamment l'engagement de personnel supplémentaire en vue d'appliquer le nouveau droit cantonal et de développer une politique proactive de lutte contre l'isolement des seniors ;
- qu'en outre, les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) permettent un soutien accru tout en offrant la possibilité aux locataires de demeurer autonomes, lorsqu'un déménagement en EMS n'est ni souhaité, ni nécessaire ;
- qu'aux termes de l'art. 4 al. 6 à 10 de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, le Canton est exclusivement compétent dans le domaine des soins et de l'aide à domicile ainsi que pour tout ce qui concerne la planification et la surveillance de l'hébergement en institution, y compris en IEPA ;
- que Versoix ne compte sur son territoire aucun appartement en IEPA ;
- que Versoix compte en revanche deux EMS, un foyer de jour et des lits UATR, des prestataires accompagnant des personnes en situation de handicap ainsi qu'une fondation immobilière dont le but est notamment de « mettre en priorité à la disposition de la population de

Versoix des logements confortables à des prix correspondants à ses besoins » (art. 2 al. 1) ;

- qu'en vertu du « cadre de référence technique » cantonal du 15 novembre 2018, des demandes pour des structures plus petites que 50 appartements « font tout leur sens » notamment lorsque des partenariats sont possibles (p. 2) ;
- que précisément, à Versoix, des synergies avec en particulier l'EMS Bon-Séjour paraissent envisageables et enthousiasmantes ;
- que par conséquent, une résidence « intergénérationnelle », comme il en existe ailleurs (voir p. ex. l'ouverture récente de l'habitat évolutif de l'Adret à Lancy), pourrait, dans un format adapté à Versoix et à ses besoins, constituer une solution de proximité très intéressante, au cœur de la Commune et ouverte sur celle-ci ;
- qu'une telle résidence pourrait ainsi accueillir des seniors de la Commune dans une structure intermédiaire, mais également, au rez, une crèche gérée par la fondation communale, et dans les étages, des appartements protégés pour d'autres publics tels que des personnes en situation de handicap, et/ou des logements étudiants ;
- qu'enfin, des parcelles propriété de la Commune pourraient, sous réserve des études à mener, se prêter au développement d'un projet de ce type (p. ex. les parcelles « Buffat », vu la motion M 6 du Conseil municipal, approuvée par 18 oui et 3 abstentions le 20 décembre 2021, demandant la reprise du projet de valorisation, ou la parcelle n° 6195 à Ami-Argand (n° 27), le long des voies CFF),

invite le Conseil administratif

à constituer à brève échéance un groupe de travail rassemblant autour de lui à tout le moins des représentants de la fondation de Bon-Séjour, de la fondation Samuel-May, de la fondation pour la petite enfance et deux représentants du Conseil municipal, en vue d'étudier la création d'une résidence intergénérationnelle de proximité comprenant un habitat avec encadrement pour seniors type IEPA ainsi que la possibilité d'y intégrer d'autres formes de logements ou d'accueil (petite enfance, personnes en situation de handicap, etc.).

8.1.2. Rapport de majorité de la commission Cohésion sociale

(Rapport de Monsieur Eric Tamone, les Vert-e-s, cf. document « rapport_ccs_m16-a.pdf » disponible sur le site internet de la Commune et sur l'Extranet, ainsi que ses deux documents annexes)

M. Tamone (Ve) commence par reprendre certains des considérants de la motion qui a été renvoyée à la commission Cohésion sociale par le Conseil municipal il y a dix mois. Il rappelle également que la réalité des seniors est un sujet qui a préoccupé depuis de nombreuses années la commission de

la cohésion sociale. Il mentionne notamment la priorité cantonale pour le maintien à domicile le plus longtemps possible, le charge importante associée au statut de proche-aidant, l'implication de nombreux acteurs dans la gestion de cette problématique (soins à domicile, médecins, aides-soignants), le besoin en prestations de proximité et la compétence des communes dans ce domaine. Il est fait référence aux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), qui sont des solutions à moyen et à long termes pour accompagner également les personnes en situation de handicap, ainsi qu'à la compétence du Canton dans le développement de ces structures et leur planification. La Commune ne disposant pas d'une telle structure à ce jour, une résidence intergénérationnelle à l'échelle de Versoix et adaptée à ses besoins serait donc une solution de proximité intéressante.

Il indique que la commission de la cohésion sociale a eu des échanges nourris sur la motion qui a été traitée sur cinq séances, incluant des auditions de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, de la Fondation communale de Versoix-Samuel May, des représentants de l'établissement médico-social (EMS) de Bon-Séjour à Versoix et du directeur général de l'Habitat évolutif pour seniors (HEPS) de l'Adret, à Lancy, pour un témoignage d'expérience. Il relève qu'à travers ses discussions et les auditions qu'elle a menées, la commission a pu relever un certain nombre d'enjeux : d'abord, le périmètre relatif à la question de la notion de résidence intergénérationnelle et son lien possible avec les établissements médico-sociaux (EMS), avec les crèches et avec les résidences étudiantes, mais également la question, qui reste ouverte, de son lien avec la thématique du handicap ; ensuite, les enjeux relatifs au vieillissement de la population avec une estimation que 25% de la population sera constituée de seniors en 2050 et les impacts sur les coûts de la santé, avec la mise en avant du maintien sécurisé à domicile comme priorité afin d'éviter des accidents ou des problèmes de santé ; de plus, les enjeux de vivre-ensemble et de citoyenneté, relatifs aux autres générations, notamment le besoin toujours plus grand en places de crèche et en logements étudiants, et relatifs aux jeunes avec troubles ou en situation de handicap ; en outre, les enjeux relatifs aux limites dans lesquelles s'inscrit ce projet, à savoir les règles relativement contraignantes de l'État sur la rentabilité des structures pour l'accueil des seniors, la difficulté à trouver des surfaces adéquates et les investissements financiers nécessaires, qui sont dictés par des choix de nature politique : enfin, les enjeux de la collaboration des acteurs concernés par l'intergénérationnalité dès le début du projet, permettant de prévoir à la fois des interfaces intergénérationnelles mais également des espaces d'autonomie, enjeux qui sont notamment ressortis des auditions menées par la commission.

Il termine sa présentation en soulignant les enjeux de la motion ainsi que la magnifique opportunité qui se présente à la Commune de Versoix. Il indique que la commission a exprimé une volonté politique forte pour le soutien de ce texte qu'elle recommande à l'unanimité des voix de ses membres de renvoyer au Conseil administratif.

8.1.3. Débat

M. Marquis (PLR) souhaiterait rendre hommage aux anciens collègues PLR du Conseil municipal, notamment à Mme Janine Schneckenburger et à M. Jérôme Laederach. Il rappelle que, lorsque les premières discussions sur cette motion ont eu lieu au sein du groupe PLR en 2023, il était déjà question de mener une consultation la plus large possible, incluant tous les acteurs concernés par la problématique, et il est ressorti que les différentes fondations communales discutaient déjà des enjeux de la présente motion sans qu'une impulsion politique forte n'ait encore été donnée. Il considère donc que cette motion, cosignée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, matérialise cette impulsion.

Il estime en outre que le projet a trouvé un président-rapporteur remarquable à la commission de la cohésion sociale, qui s'est passionné pour le sujet, ce qui transparaît dans le rapport écrit. Il note que les membres de la commission de la cohésion sociale ont également eu un grand plaisir à travailler sur ce sujet sous la présidence de commission de M. Tamone.

Il indique enfin qu'il est temps aujourd'hui, maintenant que les travaux préliminaires sont terminés, de donner une impulsion définitive en lançant la création d'un groupe de travail avec notamment le Canton et les acteurs locaux.

Au nom du Parti Libéral-Radical, il invite donc les membres du Conseil municipal à soutenir le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Forestier (PS) indique que le groupe du Parti socialiste soutient entièrement cette motion et qu'il tient à saluer le travail réalisé au sein de la commission de la cohésion sociale et celui de son excellent président. Il rappelle que la création de ce genre de résidence présente des enjeux essentiels, notamment pour favoriser les liens sociaux et respecter l'attachement au logement individualisé.

Il relève l'intégration des étudiants qui permettrait une coexistence entre toutes les générations, et toutes les valeurs qu'elle peut générer, telles que l'entre-aide et la solidarité. Il considère que cela répond également à la problématique des difficultés que rencontrent les jeunes sur le marché du logement et que la prise en compte de leurs besoins serait bénéfique au projet.

Il indique qu'un tel projet favoriserait également la mixité sociale, à savoir que certaines problématiques sociales telles que la qualité de vie, l'autonomie et le besoin de socialisation concernent toutes les générations et tous les types de personnes. Il souhaite préciser qu'il n'existe pas uniquement un isolement lié à l'âge ou au handicap, mais également un isolement social pour les citoyens en situation difficile, par exemple de chômage ou de précarité.

Il indique enfin que le Parti socialiste se réjouit que plusieurs acteurs, notamment la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance ou l'établissement médico-social (EMS) de Bon-Séjour, soient intéressés par le projet, ce qui permettra de lui donner une dimension transversale.

M. De Terwangne (PDC) indique que Le Centre dit un grand « oui » à une future résidence intergénérationnelle à Versoix.

8.1.4. Vote

Le président, constatant l'absence d'autres remarques ou questions, propose à ses collègues de se prononcer sur le renvoi de la motion M16 « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! » au Conseil administratif.

VOTE : à l'unanimité des voix des 25 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 7 octobre 2024, décide de renvoyer au Conseil administratif la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! » présentée par le Parti Libéral-Radical, le PDC, le Parti socialiste, Jean-Marc Leiser et les Vert-e-s, déposée le 6 novembre 2023.

9. **RÉSOLUTIONS**

Néant.

10. **QUESTIONS**

10.1. **Demande de contrepoint à la présentation de Swisscom à propos de la 5G durant la séance toutes commissions réunies du lundi 22 mai 2023**

(Question de Mme Anne Chaudieu, les Vert-e-s, posée lors de la séance du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.5)

Mme Tchamkerten, Maire, renvoie Mme Chaudieu au bureau du Conseil municipal qui est en charge d'organiser une telle séance.

10.2. **Publicité du rapport annuel des comptes ainsi que des rémunérations du président et du vice-président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May**

(Question de M. Jean-Pierre Kapp, indépendant, posée lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.9)

Mme Tchamkerten, Maire, indique que les rémunérations du président et du vice-président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May ne sont pas publiques, et elle invite M. Kapp à adresser sa demande directement à la fondation.

10.3. **Coûts relatifs à la rupture du contrat de la Vélostation de la gare de Versoix avec la Fondation des parkings**

(Question de M. Jean-Marc Leiser, indépendant, du lundi 4 mars 2023, posée lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.11)

Mme Tchamkerten, Maire, indique que la Commune a payé CHF 6'000 pour l'installation de la Vélostation, facturée par la Fondation des parkings, et que la Commune paye CHF 2'000 par année en frais courants, plus 9% sur les recettes. Elle précise que le contrat est résiliable avec un préavis de six mois.

10.4. Donner la possibilité aux vélos de tourner à droite sur la piste cyclable de la route de Sauverny, en direction du chemin Jean-Baptiste Vandelle

(Question de M. Jean-Pierre Kapp, indépendant, posée lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.8)

M. Lambert, conseiller administratif, indique que l'administration a donné suite à la demande en contactant l'Office cantonal des transports (OCT) pour que ce dernier établisse l'autorisation. Il estime que l'OCT devrait être favorable et il indique que, lorsque l'administration aura reçu leur retour, elle lancera la procédure avec enquête publique, publication de l'arrêté et transformation du panneau qui se trouve sur la route cantonale. Il rappelle que, dans le sens de la montée, il faut prendre la piste cyclable de côté, passer sous le pont et aller au chemin du Val-de-Travers.

10.5. Disparition du panneau d'obligation de tourner à droite au carrefour entre la route de l'Industrie et la route de Suisse

(Question de M. Gil Pinto-Pereira, les Vert-e-s, posée lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.12)

M. Lambert, conseiller administratif, confirme que le panneau a bel et bien disparu. Il indique que la mesure est à l'essai pendant une année.

10.6. Prolongation de la plage de Port-Choiseul

(Question de Mme Anne Chaudieu, les Vert-e-s, posée lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, chapitre 8 « Questions », section 8.6)

Mme Chaudieu (Ve) rappelle la question qu'elle avait posée lors de la précédente séance et la réponse qu'elle avait reçue de M. Lambert, qui faisait référence à une entrevue avec la directrice de l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) prévue dans la deuxième moitié du mois de septembre. Elle souhaiterait avoir des informations sur la réponse donnée par l'OCBA sur cette décision qui concerne un sujet important pour Versoix.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que la rencontre a bien eu lieu et qu'elle a été relativement difficile dans la mesure où le Canton n'entend pas cofinancer l'équipement de parc public sur des terrains qui sont à la fois propriété du Canton et de la Commune. Il explique que la Commune attend donc une proposition écrite de l'OCBA qui doit consulter à la fois les collègues de services, le groupe interservices du Département du territoire et le conseiller d'État en charge du département. Il mentionne que la Commune peut espérer au mieux une cession gratuite, mais que cela n'a pas l'air d'être l'optique de l'OCBA.

M. Diaz (Ve) souhaiterait savoir quelles perspectives le Conseil municipal peut attendre sur le sujet, au regard du plan des investissements.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que l'administration attend des éléments du Département du territoire, notamment une proposition écrite, afin de débloquer la situation. Il rappelle que cela fait six mois que

la Commune attend une prise de position de l'OCBA et qu'il est intervenu personnellement auprès de son secrétaire général adjoint. Il indique que l'administration attend maintenant une proposition écrite pour poursuivre la discussion et il s'attend à ce que cette dernière porte finalement sur le principe-même de la participation de l'État au projet.

10.7. Traitement de la résolution R9 « Demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse. »

(Question de M. Conus, les Vert-e-s)

M. Conus (Ve) souhaiterait savoir où en est le traitement de la résolution R9, amendée et adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2024. Il rappelle qu'entre autres, la résolution :

« invite dès lors le Conseil administratif :

a) à confier immédiatement à un tiers une enquête indépendante portant spécifiquement sur les trois questions suivantes, toujours en suspens, à savoir :

- 1. Les conditions de l'octroi de la prise en charge des frais et honoraires susmentionnés, au regard notamment de l'art. 328 CO ;*
- 2. Le contexte, la teneur et la légalité de la conclusion de la convention du 23 mai 2019, en lien avec l'audience du lendemain ;*
- 3. Les conditions et processus ayant conduit à la fin des rapports de travail d'employés communaux supervisés par le secrétaire général de la commune depuis sa prise de fonction,*

à présenter un rapport public au dernier Conseil municipal de 2024 et à envisager toute mesure utile, telle qu'une modification du cahier des charges du secrétaire général, en fonction du résultat de l'enquête ; »

Mme Tchamkerten, Maire, indique qu'il n'y a pas de réponse pour le moment.

M. Conus (Ve) demande si la réponse de Mme la Maire signifie que le Conseil administratif s'assied sur la résolution R9.

Le président, ne constatant pas de demande de parole de la part du Conseil administratif, indique que la question a été enregistrée et qu'une réponse y sera apportée ultérieurement.

10.8. Sécurisation piétonnière dans la zone 30 à la croisée de la rue des Moulins et de la route de Saint-Loup par un passage pour piétons

(Question de M. Henauer, Parti socialiste)

M. Henauer (PS) revient sur une question qu'il avait posée il y a plusieurs années dans le cadre d'une commission et à la réponse qui lui avait été donnée selon laquelle rien ne pouvait être entrepris étant donné que la zone 30 était en test. Il rappelle que cette croisée se trouve sur un axe piétonnier important reliant les quartiers de la Pelotière et du Nant-de-Crève-Cœur au centre-ville et à la gare de Versoix. Il souhaiterait donc savoir si le Conseil administratif a le pouvoir de rétablir le passage pour piétons qui existait avant la mise en zone 30 au niveau de l'esplanade de la rue des Moulins et de Favarger, permettant ainsi une traversée sécurisée des piétons.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que la Commune ne dispose pas seule de cette compétence étant donné qu'il s'agit d'un réseau structurant et que le préavis cantonal a donc la prééminence dans ce cas. Il indique que l'administration avait demandé à l'Office cantonal des transports (OCT) s'il était possible de placer une autre signalétique pour la traversée des piétons et que ce dernier lui a répondu qu'aucune signalisation illégale ne serait tolérée. L'administration a donc émis la demande qu'au moins la partie piétonne soit revue avec la restructuration du carrefour qui accueillera la traversée de la Voie verte.

M. Foster (Ve) relève que cette question fait écho au débat sur la délibération D60 et à l'importance d'étudier les alternatives d'établir une zone 30 où il est difficile de maintenir des passages piétons, ou d'établir un tronçon limité à 30 km/h où la Commune dispose de beaucoup plus de liberté en la matière. Il estime que toute autre signalétique qui n'est pas fixée dans la loi est inutile.

11. PÉTITIONS

11.1. P4 - Pétition « Pour préserver la santé des chiens à Genève »

11.1.1. Texte de la pétition

Le Conseil d'État de Genève, plus précisément le *Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)*, a édicté à cet effet le *Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) du 27 juillet 2011 (M 3 45.01)*. Ce dernier est d'une part non-actualisé, et d'autre part il enfreint parfois des dispositions cantonales et/ou fédérales, ce malgré les dispositifs mis à disposition pour l'assister dans sa mission : les *Affaires vétérinaires (SCAV)* et la *Commission consultative en matière de gestion des chiens*.

Selon l'art. 13 al. 1 let. i RChiens, les chiens ne sont pas admis dans « *les pelouses, massifs de fleurs et plantations des promenades, jardins et parcs publics* ».

Dans le domaine public de Genève, les chiens sont limités dans leurs mouvements, non pas par leur laisse, mais par des interdictions incohérentes. Certains de ces interdictions vont même à l'encontre du bien-être des chiens, faute d'alternative acceptable.

L'article 19 al. 1 de la *Loi sur les chiens (LChiens) du 18 mars 2011 (M 3 45)* stipule que « *le Conseil d'État fixe par voie réglementaire les restrictions générales d'accès au domaine public, cultures et espaces naturels, nécessaires pour garantir les buts poursuivis par la présente loi* ». L'art. 1 de la LChiens stipule que les buts sont :

1. *garantir la santé et la bien-être (des chiens) conformément au droit fédéral ;*
2. *assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ; et*
3. *préserver les biens et l'environnement, [...]*

Vu les interdictions, il n'y a que les alternatives ci-après : des trottoirs, la chaussée, les chemins, les places, les quais... Que des lieux minéraux (bitume, asphalte, goudron, pierre granit, béton...) avec des matériaux qui capturent la chaleur en été et le gel en hiver. Les chiens sont ainsi interdits par le RChiens de poser les pattes sur les rares endroits avec du gazon des zones urbaines du canton de Genève, sous peine d'amende infligée à leur propriétaire : R02.M *Violation de l'interdiction d'accès dans les lieux proscrits aux chiens*, RChiens art. 13, 200 frs d'amende et 80 frs de frais, pour un total de CHF 280 : toute autre infraction venant s'ajouter.

Hélas, les chiens ne portent pas de chaussures comme les humains (qui ne sont pas interdits, eux) et seraient donc contraints de tolérer **les brûlures et les gerçures**, parfois jusqu'au sang, les propriétaires de chiens et leurs animaux étant principalement piétons. À savoir que les chiens sont souvent victimes de **coups de chaleurs**, parfois mortels, étant donné que les organes vitaux de ces derniers se situent près du sol, qui lui peut être très chaud.

Il faut rappeler que le climat est actuellement dérégulé, et que nous allons vers des périodes très chaudes en été et très froides en hiver. Le Conseil d'État et le DSPS rompent ainsi la confiance d'une partie des citoyens de Genève, les propriétaires de chiens.

À noter que ce règlement est inutilement repris (en partie) dans des règlements communaux, par effet de cascade législative.

Nous, les propriétaires de chiens, comprenons que les chiens tant que les humains pourraient abîmer les jolis massifs de fleurs. Cependant, quid des pelouses et des jardins et parcs ? Si ceux-ci ont un comportement inadéquat, autant interdire ces comportements-mêmes.

En conséquence, ces interdictions envers les chiens mettent en péril leur santé et leur bien-être. Cette interdiction inscrite dans le RChiens ne répond nullement aux buts de la LChiens (qui sont inscrits à son article 1). Au contraire, elle va à l'encontre de la *Loi fédérale sur la protection des*

animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455), car les alternatives laissées sont minérales et dangereuses pour leurs pattes.

Au vu de ce qui précède, les pétitionnaires demandent au Conseil d'État et Grand Conseil de Genève et aux conseils municipaux des communes précitées, soit supprimée de la RChiens et des règlements communaux l'interdiction aux chiens de poser les pattes sur les pelouses, jardins et parcs publics, ainsi que les zones d'herbe du domaine public. Interdiction inscrite à l'art. 13 al. 1 let. i et que les chiens soient traités au même titre que les autres animaux, et en respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455).

11.1.2. Présentation

(Monsieur Ricardo Lima, président du Conseil municipal)

Le président résume le texte de cette pétition adressée par le Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève (MDPCG) au Grand Conseil de Genève, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes genevoises de Genève, Vernier, Onex, Carouge, Meyrin, Lancy, Thônex, Chêne-Bougeries, Grand-Saconnex, Versoix, Bernex, Veyrier, Plan-les-Ouates et Chêne-Bourg.

La pétition demande la suppression de l'interdiction aux chiens de poser leurs pattes sur les pelouses, jardins et parcs publics, ainsi que sur les zones d'herbe du domaine public. Elle demande en outre que les chiens soient traités au même titre que les autres animaux en respect de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA).

11.1.3. Débat

M. Riat (PLR) indique que la présente pétition collective élaborée sur le plan cantonal ne laisse pas le Parti Libéral-Radical indifférent. Il considère que les restrictions de promenade pour les chiens deviennent de véritables contraintes et il annonce que le PLR soutient la pétition avec le souhait de la renvoyer au Conseil administratif.

Il profite de l'occasion pour proposer la création à Versoix d'un espace sécurisé de liberté pour les animaux de compagnie. Il explique que les restrictions sont de plus en plus nombreuses, comme par exemple la récente interdiction des chiens au parc de la Bécassine et l'obligation faite aux propriétaires de tenir leur animal en laisse le long du canal de Versoix depuis l'été passé. Il indique que ce sujet préoccupe le PLR et qu'il fait partie de sa feuille de route en vue des élections municipales de 2025. Il indique que le PLR est notamment favorable à la création d'un espace d'un hectare au moins du côté du Molard, entre l'orée de la forêt et le bord du canal.

M. Foster (Ve) relève qu'il y a une différence entre la carte des espaces accessibles aux chiens disponible sur le site internet de la Commune et la carte du Système d'information du territoire de Genève (SITG). Il lui semble donc qu'avant d'ouvrir un débat sur les espaces accessibles aux chiens, il faudrait avoir des informations très précises sur ces derniers.

M. Tamone (Ve) souhaite que la demande sur laquelle doit se prononcer le Conseil municipal soit clarifiée. En effet, il indique que le Conseil municipal ne peut que prendre acte de la pétition, ou qu'il devrait alors la transformer en résolution ou en motion pour l'adresser au Conseil administratif.

M. Riat (PLR) concède que le renvoi de la pétition au Conseil administratif n'a aucun effet contraignant. Toutefois, il estime que la politesse voudrait que le Conseil administratif réponde au moins aux pétitionnaires.

M. Tamone (Ve) souhaite savoir si la pétition a déjà été adressée au Conseil administratif par les pétitionnaires.

Le président indique que cela n'est pas le cas : la pétition a été adressée au Conseil municipal.

11.1.4. Vote sur la proposition de renvoi au Conseil administratif

Le président, constatant l'absence d'autres questions ou remarques, soumet au vote du Conseil municipal la proposition de M. Riat de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

VOTE : par 14 oui et 11 abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 7 octobre 2024, sur proposition de M. Riat, conseiller municipal, pour le groupe du Parti Libéral-Radical, décide de renvoyer au Conseil administratif la pétition « Pour préserver la santé des chiens à Genève ». (25 votants).

M. Forestier (PS) souhaiterait savoir s'il est dans l'habitude du Conseil municipal de voter sur une pétition qui lui est adressée.

Le président précise que le Conseil municipal s'est prononcé sur la demande de renvoi formulée par l'un de ses membres.

12. **PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU LOCAL DE VOTE POUR L'ANNÉE 2025**

La présidence du local de vote pour l'année 2025 est attribuée, selon le tournus usuel convenu d'entente entre les partis, au groupe du Parti Libéral-Radical, comme suit :

M. Ricardo Lima, président

M. Sean Sidler, suppléant

La vice-présidence du local de vote pour l'année 2025 est attribuée au groupe du Parti socialiste, comme suit :

Mme Elodie Matias-Ramos, vice-présidente

M. Nils Forestier, suppléant

Le président indique que le bureau du Conseil municipal prend acte de ces propositions.

13. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**13.1. Réponse au commentaire de M. Lambert, conseiller administratif, lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024 (chapitre 12 « Divers », section 12.1. « Commentaire sur l'allocution de Mme la Maire lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024 »)**

(Mme Jolanka Tchamkerten, Maire)

« Je profite des communications du Conseil administratif pour satisfaire à la demande de mon collègue Monsieur Cédric Lambert qui, dans les divers de la séance du 9 septembre, a eu l'élégance de me faire passer pour une menteuse, eu égard aux chiffres que j'avais articulés le 17 juin dernier, en lien avec les dépenses liées aux procédures judiciaires. Je me cite : « Ce dégât d'image a coûté près de CHF 400'000 au budget communal. »

Par crainte d'être effectivement prise en défaut de m'être trompée, j'ai repris un document préparé par le service des finances qui stipule : frais d'avocats et de justice : CHF 300'000, analyse organisationnelle (décidée par le Conseil administratif en lieu et place de l'enquête demandée par 21 membres du Conseil municipal) : CHF 100'000 ; auxquels il faut ajouter CHF 30'000 en frais connexes de conseils. Je vous laisse le soin de faire l'addition et de juger par vous-même si je vous ai menti en articulant la somme de CHF 400'000. En outre, au cas où cela aurait échappé à mon collègue, je relèverai un élément du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril dans laquelle un conseiller municipal a évoqué, je cite, « des sommes plus proches du demi-million que des CHF 250'000 annoncés jusqu'ici », une annonce qui n'avait pas été contestée et qui a été reprise par un journal local. »

13.2. Arborisation de Port-Choiseul

(M. Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, indique que les travaux d'arrosage ont commencé pour préparer les plantations qui auront lieu dans un deuxième temps, à la moitié ou à la fin du mois de novembre. Cela permettra de terminer les parties des aménagements du quai intérieur de Port-Choiseul, réalisés en concertation avec les riverains, notamment pour le choix des essences, pour qu'elles ne soient pas trop hautes et qu'elles jouent un effet parasol au niveau des bancs.

13.3. Promotion économique

(M. Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, indique que la Commune a accueilli les entreprises lors d'une soirée des entreprises le 6 octobre. Il relève la nouvelle formule adoptée, qui contraste avec les événements précédents (les petits-déjeuners des entreprises, les assises de l'économie locale et les afterworks sur les sites de certaines entreprises). Il explique que l'administration a décidé d'accueillir les entreprises aux Caves de Bon-Séjour à Versoix pour leur donner des nouvelles du déploiement des activités sur le territoire de la commune, pour remercier celles qui y sont localisées et pour leur donner une occasion de réseautage. L'évènement a

également été l'occasion d'un spectacle d'une chanteuse, productrice et coach musicale bâloise qui a enchanté la salle par une représentation pop-synthé en compagnie d'un batteur. Il relève que la Commune a été remerciée par de nombreuses entreprises pour cette soirée.

13.4. Manifestations culturelles

(M. Cédric Lambert, conseiller administratif)

Bibliothèque du Boléro

Prix Chronos, rencontre et partage intergénérationnel entre seniors et jeunes de 10 à 12 ans autour de choix de lecture.

Vendredi 11 octobre 2024 à 20h00 :

Spectacle « Ça s'est passé au Sud » de contes italiens pour adultes et adolescents.

Mercredi 23 octobre 2024 à 14h00 :

Atelier créatif « Le prince de l'impression 3D » autour de l'impression 3D.

Galerie du Boléro

Du 27 septembre au 15 décembre 2024 :

Exposition « Peinture en trois temps » sur l'œuvre de Philippe Grosclaude avec événements annexes : table ronde le samedi 12 octobre à 17h30, concert de la violoncelliste Estelle Revaz le samedi 9 novembre à 19h00, visites commentées le dimanche 1er décembre à 16h00 et performance de Breaking et Rocking de la troupe Funky Force Rockers le samedi 30 novembre à 16h00 et 18h00.

Festival international de guitare de Versoix

Quinzième édition du vendredi 1er au dimanche 3 novembre 2024 aux Caves de Bon-Séjour, à la salle communale Lachenal et au Boléro, avec la direction artistique du guitariste Alessio Nebiolo, résident à Versoix, et la participation de l'orchestre de chambre de Versoix au grand concert de clôture.

Billetterie à prix réduit : prix libre à partir de CHF 10, pass pour tout le festival à CHF 30.

Associations

Samedi 23 novembre à 17h00 :

Concert d'automne de la Musique Municipale de Versoix à la salle communale Lachenal.

Dimanche 8 décembre à 16h00 :

Spectacle de Noël pour enfants de la Chrysalide Academy aux Caves de Bon-Séjour.

Samedi 14 décembre à 16h00 :

Concert de Noël par les élèves de l'école de musique Croqu'notes aux Caves de Bon-Séjour.

14. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**14.1. Don du sang**

(Intervention de M. Cédric Miche, Parti Libéral-Radical)

M. Miche (PLR) rappelle que le mercredi 13 novembre aura lieu le traditionnel don du sang, suivi d'une raclette qui sera servie en collaboration avec l'association des Potes au feu de Versoix.

14.2. Autocollants antidérapants à la passerelle de la Pelotière

(Intervention de M. Jean-Marc Leiser, indépendant)

M. Leiser (ind.) indique que les utilisateurs de la passerelle de la Pelotière réclament des autocollants antidérapants sur le sol à l'entrée de leur bâtiment.

15. DIVERS**15.1. Action de nettoyage à Versoix**

(Intervention de M. Juan Diaz, les Vert-e-s)

M. Diaz (Ve) présente The Sea Cleaners, association internationale de protection des océans, dont le bureau suisse à Lausanne lutte contre la pollution plastique. Il indique qu'une dizaine de citoyens a participé à une action de nettoyage le dimanche 22 septembre dernier au parc de la Bécassine entre la plage et le pont de la voie ferrée. Il relève la masse impressionnante de plastique ramassée et il remercie vivement ces citoyens pour leur action.

Le président, constatant l'absence d'autres interventions, lève la séance à 22h10.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 25 novembre 2024, à 20h00, à la Maison du Charron

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public se réjouit du vote du crédit sur le passage sous-voie.
Un autre salue la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! ».